

**PRÉSENTATION PÉRIODIQUE DE RAPPORTS
SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DU
PATRIMOINE MONDIAL DE LA REGION ARABE**

DOCUMENT 9
SECTION II

SECTION II : ETAT DE CONSERVATION DE BIENS SPECIFIQUES DU PATRIMOINE MONDIAL

[Reproduire cette section pour chaque site concerné par l'exercice de suivi]

(II.i) La vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO, par sa décision concernant l'application de l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial, a invité les Etats parties à présenter des rapports sur l'application de la Convention, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

(II.ii) Les documents essentiels pour chaque bien du patrimoine mondial sont le dossier de proposition d'inscription tel qu'il a été présenté par l'Etat partie et la décision du Comité du patrimoine mondial concernant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

(II.iii) La préparation de rapports périodiques sur l'état de conservation doit faire intervenir ceux qui sont responsables de la gestion quotidienne du bien. Pour les biens transfrontaliers, il est recommandé de préparer les rapports en commun ou en étroite collaboration avec les organismes concernés. La préparation de rapports périodiques sur l'état de conservation faire intervenir des avis d'experts du Secrétariat et/ou des organismes consultatifs, si et quand l'Etat partie / les Etats parties le souhaite(nt).

(II.iv) Le premier rapport périodique doit mettre à jour les informations fournies dans le dossier initial de proposition d'inscription. Les rapports suivants se concentreront sur tous changements éventuels survenus depuis la présentation du précédent rapport. Cette section du rapport périodique suit par conséquent le format du dossier de proposition d'inscription.

(II.v) L'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril est étudié par le Comité du patrimoine mondial à intervalles réguliers, en général une fois par an. Cette étude se concentre sur les facteurs et considérations spécifiques qui ont abouti à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il sera donc nécessaire de préparer un rapport périodique complet sur l'état de conservation de ces biens.

(II.vi) Cette section doit être complétée pour chaque bien du patrimoine mondial en particulier. Les Etats parties sont invités à fournir des informations sous les titres de rubriques suivants :

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

3

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.1. Introduction

a	Etat partie	RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE	001
b	Indiquer le nom du bien tel qu'il a été inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial	Parc National du Banc d'Arguin	002
c	Indiquer les coordonnées géographiques à la seconde près (dans le cas de sites étendus, villes, régions, etc.), fournir au minimum 3 points de coordonnées	Localisation : côte Nord-est Latitude(s) : de 20°50 N à 19°21 N Longitude(s) : de 16°00W à 16°45 W	003
d	Date d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	15/12/1989	004
e	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport. Préciser les éléments nécessaires pour un éventuel contact.	Organisation : Parc National du Banc d'Arguin Personne responsable : Abdelkader Ould Mohamed Saleck Chef du Département Coordination Scientifique Adresse : Avenue Gamal Abdel Nasser B.P. 5355 Ville et code postal Nouakchott Téléphone : (+222) 29 15 06 / 29 85 41 Fax : (+222) 25 85 42 E-mail : <u>pnba@mauritania.mr</u>	005 006 007 008
f	Date de ce rapport	Septembre 2000	009
g	Signature au nom de l'Etat partie	Nom et prénom : Mohamed Ould Bouceif Titre : Directeur	010

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

5

Pays : MAURITANIE **NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin**

II.2. Déclaration de valeur (suite)

II.2.2. Actualisation de la déclaration de valeur

a	Selon l'Etat partie, la déclaration de valeur reflète-t-elle de façon adéquate les valeurs de Patrimoine Mondial du bien	OUI / NON	000
b	ou une nouvelle soumission du dossier de proposition d'inscription est-elle nécessaire ? par exemple, afin de reconnaître les valeurs culturelles d'un bien naturel ou vice-versa. Cela pourrait devenir nécessaire, soit en raison d'une révision fondamentale des critères par le Comité, soit en raison d'une meilleure identification ou connaissance de valeurs universelles exceptionnelles spécifiques du bien ?	<p>Y a-t-il lieu de reconsidérer ces valeurs Si OUI, pourquoi</p> <p style="text-align: right;">OUI / NON</p> <p>Une nouvelle soumission du dossier de proposition d'inscription est-elle nécessaire Si OUI, pourquoi</p> <p style="text-align: right;">OUI</p> <p><i>Le PNBA est un bien classé exclusivement sur une base naturelle. Étant donné les richesses préhistoriques, historique et culturelles qu'il recèle, d'ailleurs bien mise en évidence dans la "Déclaration de valeur" d'origine, il serait souhaitable qu'il bénéficie également du label culturel.</i></p>	000
c	Une autre question qui pourrait également être étudiée sous cette rubrique est de savoir si la délimitation du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon est appropriée pour assurer la protection et la conservation des valeurs de patrimoine mondial que représente ce bien.	<p>La délimitation du bien du patrimoine mondial semble appropriée OUI / NON, si NON pourquoi</p> <p>La délimitation de sa zone tampon semble appropriée OUI / NON, si NON pourquoi :</p> <p><i>Il n'existe pas à proprement parler de zone tampon clairement définie</i></p>	000
d	Une révision ou une extension des limites pourraient être envisagées à la suite d'une telle étude.	L'État partie envisage-t-il de demander une révision des limites OUI / NON Si OUI, comment	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

6

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.2. Déclaration de valeur (suite)

II.2.2. Actualisation de la déclaration de valeur (suite)

<p>e Si l'on ne dispose pas de déclaration de valeur ou si elle incomplète, il sera nécessaire que l'État partie propose une telle déclaration à l'occasion du premier rapport périodique. Cette déclaration de valeur doit</p> <ul style="list-style-type: none"> • refléter le(s) critère(s) sur la base desquels le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial. • Elle devrait également mentionner des questions comme: ce que représente le bien, ce qui rend le exceptionnel, quelles sont les valeurs spécifiques qui le distinguent, quels sont les rapports du bien avec son cadre, etc. Une telle déclaration de valeur sera étudiée par l'organe / les organismes consultatif(s) concerné(s) et transmise au Comité du patrimoine mondial pour approbation, le cas échéant. 	<p>Disposez-vous d'une déclaration de valeur OUI / NON Si OUI, la jugez-vous incomplète et pourquoi</p> <p style="text-align: center;"><i>Le texte de la déclaration de valeur d'origine décrit de façon adéquate le bien proposé en en faisant ressortir les particularités remarquables, aussi bien naturelles que culturelles.</i></p> <p>Si la déclaration de valeur est inexistante ou incomplète, veuillez nous en proposer une en fonction des critères décrits dans la colonne de gauche</p>	000
---	--	-----

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

7

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.3. Déclaration d'authenticité/d'intégrité

(Pour cette rubrique, voir le dossier d'inscription et les paragraphes 24 (b) pour les biens culturels, le paragraphe 44 (b) pour les biens naturels ci-dessus).

a	<p>Sous cette rubrique, il est nécessaire de reconsidérer s'il y a maintien des valeurs qui ont permis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial et qui sont rappelées dans la déclaration de valeur au point II.2 ci-dessus.</p> <p>Cela doit aussi inclure la question de l'authenticité/ intégrité par rapport au bien. Quelle était l'évaluation de l'authenticité /intégrité du bien au moment de l'inscription ?</p>	<p>Comment étaient évaluées les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien au moment de l'inscription</p> <p>Section non remplie dans la proposition d'inscription. Cependant, il est clair que les responsables de la proposition d'inscription du bien en connaissaient parfaitement les atouts et les valeurs.</p>	000
b	<p>Quelle est l'authenticité / intégrité du bien actuellement ?</p> <p>Veillez noter qu'une analyse plus précise des conditions du bien est demandée au point II.6 en se fondant sur des indicateurs clés permettant de mesurer son état de conservation.</p>	<p>Y a-t-il eu des changements des conditions d'authenticité/intégrité du bien depuis son inscription sur la liste du Patrimoine mondial OUI / NON</p> <p>Si OUI, principales causes des changements au caractère d'authenticité/intégrité depuis l'inscription</p> <p>Si OUI, quelle est actuellement l'authenticité/intégrité du bien</p> <p>Des changements des conditions d'authenticité/intégrité sont-ils prévisibles dans un proche futur OUI / NON Si OUI, pourquoi</p> <p>Il est vraisemblable que le PNBA subira, dans les années qui viennent, des pressions extérieures accrues (transport, pêche, tourisme, populations nomades, etc.) rendant encore plus critique la mise en place et la pérennisation de systèmes de surveillance marin et terrestre efficaces.</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

9

Pays : MAURITANIE	NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin
--------------------------	---

II.4. Gestion (suite)

II.4.2. Gestion et planification

a	<p><i>L'Etat partie doit aussi rendre compte des changements notables survenus dans la propriété, le statut légal et/ou les mesures de protection contractuelles ou traditionnelles, les dispositions de gestion et les plans de gestion par rapport à la situation lors de l'inscription ou du précédent rapport périodique.</i></p>	<p>Changements survenus au site depuis l'inscription dans :</p> <p>Le mode de propriété aucun</p> <p>Le statut légal passage d'un simple décret de création (1976) à une Loi (2000)</p> <p>Les mesures de protection mise en place d'un système de surveillance marine en octobre 1998 et d'un Département Surveillance et Conservation en octobre 1999</p> <p>Les limites aucun</p> <p>Les moyens mis à disposition Après des années de stagnation, la subvention de l'État a pratiquement doublé pour l'exercice 2000. Les apports des bailleurs de fonds extérieurs sont très fluctuants en fonction des projets mis en œuvre</p> <p>Niveau auquel la gestion du bien est exercée sur le site dans la région depuis l'administration centrale</p>	000
b	<p>En ce cas, il est demandé à l'Etat partie de joindre au rapport périodique toute la documentation pertinente, en particulier les textes juridiques, les plans de gestion et/ou les plans de travail (annuels) pour l'administration et l'entretien du bien.</p> <p>Indiquer les différents plans relatifs au bien, préparés et/ou mis en œuvre par différentes autorités (nationales, régionales, locales) et qui ont une influence directe sur la façon dont le bien est développé, conservé, utilisé ou visité.</p> <p>Il est possible de fournir soit un résumé substantiel de ces plans, soit des extraits significatifs, soit d'annexer le plan complet à ce formulaire.</p>	<p>De quelle documentation disposez-vous. (Lister et joindre les documents disponibles ou des résumés ou des extraits)</p> <p>Textes juridiques Loi 2000/024 du 19 janvier 2000</p> <p>Plans agréés relatif au bien :</p> <p>Plan de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Plan Directeur pour le PNBA 1994-2003 ⇒ Plan Directeur de Recherche pour le PNBA (1995) ⇒ Recommandations de l'Atelier de réflexion sur la recherche dans le PNBA (28 au 31 mai 2000) <p>Plan de conservation La conception d'un Plan de conservation opérationnel fait partie des termes de référence du Département Surveillance et Conservation créé en octobre 1999</p> <p>Plans des autorités (nationales, locales, régionales)</p> <p>Plan de développement touristique Stratégie de Développement de l'Ecotourisme dans le PNBA (Juillet 1999). La première phase de mise en œuvre (phase test) est en cours de réalisation. Les premiers circuits tests auront lieu avant la fin de l'année 2000</p> <p>etc.</p>	

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

11

Pays : MAURITANIE **NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin**

II.4. Gestion (suite)

II. 4.3. Plan de gestion du site et déclaration des objectifs (suite)

<p>c (fournir copie du plan de gestion en annexe)</p>	<p>Support financier pour la mise en œuvre du plan de gestion :</p> <p>Pas de financement prévu Financement garanti Financement national Financement bilatéral Financement intergouvernemental ONGs</p> <p>Obstacles à la mise en œuvre du plan de gestion :</p> <p>Manque de fonds : <i>La taille du PNBA, les conditions climatiques et de terrain qui y règnent, la complexité des problématiques rencontrées engendreront, dans une situation idéale de conservation et de développement durable, des coûts de fonctionnement sans commune mesure avec les moyens disponibles au travers des financements nationaux, bilatéraux et intergouvernementaux</i></p> <p>Manque de personnel formé : <i>La mise en place d'un véritable organigramme fonctionnel est très récente (octobre 1999) et le personnel de terrain nouvellement recruté demande à être formé plus spécifiquement aux tâches de surveillance, de garderie, d'accueil, etc.</i></p> <p>Problèmes administratifs ou législatifs : <i>Le passage de la Loi relative au PNBA en janvier 2000 marque un progrès considérable dans l'encadrement juridique du Parc. Cependant, seule l'adoption des décrets d'application pertinents donnera vraiment aux gestionnaires du PNBA un cadre de fonctionnement adéquat.</i></p> <p>Autres</p> <p>Date de mise en œuvre du plan de gestion courant : 1995</p>	<p>000</p>
<p>c Il faut également fournir les noms et adresses complets de l'organisme ou de la personne directement responsable du bien.</p>	<p>Organisme ou personne responsable du bien Parc National du Banc d'Arguin</p> <p>Nom : <i>M. Mohamed Ould Bouceif</i> Titre : <i>Directeur</i> Adresse : <i>Avenue Gamal Abdel Nasser</i> <i>B.P. 5355</i> Code postal et ville : <i>NOUAKCHOTT</i> Téléphone : : <i>(+222) 25 85 41</i> Fax : <i>(+222) 25 85 42</i> E-mail : <i>pnba@mauritania.mr</i></p>	<p>000</p>

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

12

Pays : MAURITANIE **NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin**

II.4. Gestion (suite)

II.4.4. Capacités en ressources humaines et financières au niveau du site

a	L'Etat partie peut également fournir une estimation des ressources humaines, pour la gestion du bien	<p>Ressources humaines</p> <p>Niveaux d'encadrement :</p> <p>1. Direction : 1 Directeur</p> <p>2. Cadres/ingénieurs (nombre, rôle) :</p> <p>4 Chefs de département : Administration et Finances; Surveillance et Conservation; Développement Communautaire; Coordination Scientifique</p> <p>7 Chefs de service : Comptabilité; Logistique; Surveillance; Conservation; Appui aux coopératives; Suivi et évaluation; Documentation</p> <p>3. Personnel d'exécution (nombre, rôle) :</p> <p>Au siège :</p> <p>Électronicien 1</p> <p>Agents comptables 3</p> <p>Secrétaires 5</p> <p>Opérateur radio 1</p> <p>Chauffeurs 5</p> <p>Plantons 3</p> <p>Gardiens 2</p> <p>Sur le terrain :</p> <p>Agents de conservation 7</p> <p>Secrétaires 2</p> <p>Gardes communautaires 9</p> <p>Aides communautaires 9</p> <p>Chauffeurs 3</p> <p>Agents de maintenance 1</p> <p>Gardiens 5</p>	000
b	et une estimation des ressources financières disponibles et nécessaires pour la gestion du bien,	<p>Ressources financières ordinaires</p> <p>⇒ Subvention de l'État : 50 000 000 UM (env. 200 000 \$US)</p> <p>⇒ Financements bilatéraux et multilatéraux : sous forme de projets pluriannuels (Appui institutionnel, recherche, développement communautaire) ou de financements ponctuels (équipements, infrastructures, missions d'expertise) voir Matrice d'intervention des bailleurs de fonds en annexe</p> <p>Sources et niveaux de financement</p> <p>Il est évident que la gestion d'un espace aussi vaste (1,2 millions d'hectares) nécessite des moyens considérables qui dépasse largement les capacités financières du gouvernement mauritanien. À titre d'exemple, le coût de la surveillance maritime minimale actuellement en place, uniquement en termes de carburant pour les missions des vedettes de surveillance, s'élève annuellement à près de 25 000 \$US</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

13

	<p>Revenus directement issus de la gestion <i>Le statut actuel du PNBA ne lui permet pas vraiment de gérer des recettes propres. Aucun mécanisme formel n'est donc en place actuellement pour comptabiliser et gérer ce type de revenus. Le décret de modification du statut administratif prévoira entre autres un certain degré d'autonomisation financière et la possibilité de réintégrer dans le budget de fonctionnement les recettes issues des activités du Parc : amendes, entrées, redevances touristiques, vente de produits dérivés, etc.</i></p>	
<p>c ainsi qu'une estimation des besoins de formation de son personnel.</p>	<p>Besoins de formation du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Pour le personnel de terrain : besoins importants dans les domaines de la garderie, de la surveillance et de la police, de la conservation, de l'interprétation des sites, etc.</i> ⇒ <i>Au niveau du siège : formation pour l'informatisation de la gestion comptable et financière, de la gestion du personnel, du suivi et de l'évaluation de projets, du secrétariat et de l'archivage</i> <p>Types de formations souhaitées <i>Dépendant des sujets et des niveaux : dans la mesure du possible, formations techniques sur place par des formateurs nationaux ou étrangers. Un plan de formation devrait être mis au point dans les mois qui viennent.</i></p>	<p>000</p>

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

14

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.4. Gestion (suite)

II.4.5. Informations complémentaires concernant la protection et la conservation

a	Protection et conservation	<p>Sources d'expertise et de formation aux techniques de conservation et de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Ecole National de Formation et de Vulgarisation Agricole de Kaedi (Mauritanie)</i> ▪ <i>Ecole de Faune de Garoua (Cameroun)</i> ▪ <i>Centre de Formation du Niokolo-Badiar (Sénégal)</i> ▪ <i>Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – ONCFS (France)</i> <p>Mesures de protection et moyens de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Loi relative au Parc National du Banc d'Arguin</i> ▪ <i>Moyens humains</i> <i>PNBA – Conservateur (1), Assistant Technique Expatrié (1), Agents de Conservation / Gardes (14), Gardes Communautaires / Méharistes (11)</i> <i>DSPCM – Techniciens Radars (6), Capitaines de vedettes (3)</i> ▪ <i>Moyens matériels</i> <i>Voitures – 5 (deux en bon état et trois en très mauvais état)</i> <i>Embarcations – Trois vedettes Boston Whaler Impact 21 (1 en bon état et 2 en très mauvais état)</i> <i>Moteurs – Six moteurs « out board » Yamaha 50 hp (quatre en bon état et deux en très mauvais état)</i> <i>Radios – 6 radios HF et 10 radios VHF</i> <p>Politiques et programmes pour la sauvegarde du site (état d'avancement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Plan directeur du PNBA (1994-2003). Loi du PNBA (janvier 2000). Programme de recherche (mai 2000). Plan d'action pour la conservation du PNBA (en élaboration).</i> ▪ <i>Projets : « Reconversion de la Pêcherie Imraguen » (FIBA – 2000/200..... » ; Conservation du PNBA » (FIBA/WWF) – 1999/2003 » ; Ravitaillement d'Eau aux populations résidentes » (FIBA) – 2000/pas de date limite; »Surveillance Maritime » (FIBA/WWF) – 1998/2003, « African-Eurasian Waterbird Flyways » (WI/GEF) – 2001/2003, etc.</i> <p>Financements (origine, montant) <i>FIBA/WWF – approx. 900000 Francs Suisses pour trois années</i></p>	000
b	<p>Assistance technique :</p> <p>Indiquer les projets d'assistance technique dont le site a bénéficié soit de la part d'une agence du système</p>	<p>Assistance technique fournie par le système des Nations Unies</p> <p>a. Centre du Patrimoine Mondial Non b. Campagne internationale de l'UNESCO Non</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

<p>des Nations Unies, soit grâce à des coopérations bilatérales.</p>	<p>c. Projets nationaux et/ou régionaux du PNUD ou autre agence <i>Projet FIDA (sur prêt) d'appui au développement communautaire (clôturé au 31/12/99)</i> <i>Mise à disposition d'un CTP par le PNUD pendant 3 ans</i></p> <p>d. Autres aides Non</p> <p>Assistance technique fournie par coopérations bilatérales <i>Conseiller Scientifique du Directeur (Coop. Française)</i> <i>Conseiller Technique Conservation (FIBA et WWF)</i> <i>Chargé de projet Pêche (FIBA)</i></p>	
--	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

16

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.4. Gestion (suite)

II.4.6. Activités scientifiques, techniques et éducatives

a	L'État partie est également invité à fournir des informations sur les études scientifiques,	<p>Facilités existant sur le site pour la recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Musées de sites Non, en projet dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement de l'écotourisme • Laboratoires Non, le PNBA n'a pas de mandat de recherche mais fait appel à des institutions extérieures, nationales ou étrangères. Il existe cependant une station de terrain en cours de réhabilitation • Hébergement de chercheurs station de terrain d'Iwik en cours de réhabilitation • Véhicules un véhicule 4x4 pour le Conseiller scientifique et un pick-up 4x4 pour les liaisons avec le terrain, mis à disposition par la coopération française; un véhicule 4x4 mis à disposition du Projet Pêche par la FIBA • Matériel scientifique aucun • Bases de données en cours de conception dans le cadre de la mise en place d'un observatoire de l'environnement littoral et marin • Herbiers (sites naturels) Non, en projet • Collections zoologiques (sites naturels) Non, en projet • Autres (préciser) en projet, collection de référence d'artefacts préhistoriques, photothèque digitale (faune, flore, paysages) • Personnel compétent (techniciens, laborantins) un documentaliste 	000
b	Sur les projets de recherche : pour chaque programme de recherche en cours sur le site, indiquer les renseignements ci-contre.	<p align="center">Programmes de recherche/développement VOIR FICHES JOINTES</p>	000
c	<p>les nouvelles techniques de gestion : cela concerne l'informatisation de la gestion, aussi bien que la gestion de bases de données, l'accès au réseau Internet ou la réalisation d'un SIG.</p>	<p>Disponibilité d'un équipement informatique Type 12 PC compatibles récents (au plus ancien, 1997) de puissances variés avec imprimantes</p> <p>Accès possible au réseau intern OUI / NON</p> <p>Accès effectif au réseau internet OUI / NON</p> <p>Utilisation du courrier électronique OUI / NON</p> <p>Existe-t-il un Système d'Information Géographique (SIG) pour le site? en projet en cours fonctionnel</p>	

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

17

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.4. Gestion (suite)

II.4.6. Activités scientifiques, techniques et éducatives (suite)

d	<p>les activités éducatives, s'il existe des programmes éducatifs destinés aux établissements scolaires ;</p>	<p>Activités éducatives Le site accueille-t-il des visites scolaires NON pour des raisons d'accessibilité, de sécurité et de coût Si OUI, combien</p> <p>Y a-t-il des Programmes éducatifs destinés aux établissements scolaires OUI / NON</p> <p>Y a-t-il une politique d'Education environnementale OUI / NON Y a-t-il une politique d'Education sur le Patrimoine culturel OUI / NON</p> <p>il est important de noter que la structuration institutionnelle en cours permettra d'aborder plus efficacement les problèmes de communication et d'éducation. Une première étape devrait être le lancement rapide d'une consultation pour la mise au point d'une politique de communication pour le PNBA</p> <p>Précisez les thèmes abordés, le public visé, les moyens.</p>	000
e	<p>S'il existe des programmes d'information et de renforcement de la sensibilisation directement liées au bien et à indiquer le degré selon lequel les valeurs de patrimoine mondial du bien sont réellement transmises aux résidents, aux visiteurs et au public.</p>	<p>Comment sont organisées les activités d'information du grand public et des résidents</p> <p>Sans objet</p> <p>Comment est organisée la transmission des valeurs du patrimoine mondial aux résidents, aux visiteurs</p> <p>Sans objet</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

18

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.4. Gestion (suite)

II.4.7. Questions diverses

<p>a Parmi les questions à traiter, il peut être mentionné, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le site comporte une plaque indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial ; • s'il y a des manifestations spéciales et des expositions ; • quels équipements, centre d'accueil pour les visiteurs, musée de site, sentiers, guides, matériels d'information, etc. sont à la disposition des visiteurs ; • quel rôle joue le classement au patrimoine mondial dans tous ces programmes et activités. 	<p>Le site est-il signalé en tant que bien du Patrimoine Mondial OUI Si OUI, comment cela est-il fait : Stèle à l'entrée sud du Parc et inscription sur les panneaux de signalisation aux différentes entrées.</p> <p>Y a-t-il un centre d'information/interprétation pour les visiteurs Pas encore mais prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement de l'écotourisme</p> <p>Y a-t-il un Musée de site Pas encore mais prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement de l'écotourisme</p> <p>Y a-t-il des Sentiers de découverte Des circuits thématiques sont en cours d'installation</p> <p>Existe-t-il des Structures hôtelières (gîte, restaurant) Il existe deux campements gérés par des associations villageoises et offrant un hébergement sous la khaima (tente traditionnelle).</p> <p>Y a-t-il des aires de Stationnement des véhicules Non</p> <p>Y a-t-il des Toilettes Une étude est en cours pour l'installation de toilettes écologiques, dans un premier temps au niveau des campements</p> <p>Y a-t-il un centre de Soins d'urgence et sauvetage Il existe des postes de santé primaire dans les villages Quel Personnel et quelle formation reçue Deux infirmiers, six sages-femmes traditionnelles</p> <p>Existe-t-il des matériels d'information : dépliants, ouvrages, diapositives, vidéo, CD-roms, etc. Un certain nombre d'ouvrages papiers sont disponibles, d'autres sont en préparation. Il existe un projet de site internet et de CD-Rom</p> <p>Y a-t-il des journées portes ouvertes Non</p> <p>Y a-t-il des manifestations spéciales ou expositions Le PNBA participe, comme d'autres institutions mauritaniennes, à des manifestations internationales (p. ex. Expositions universelles de Lisbonne en 1998 et de Hanovre en 2000). Une partie du matériel utilisé pour ces expositions servira de base à la mise au point d'une exposition itinérante pour le public scolaire</p> <p>Quelles sont les actions de communication ciblées, radio, tv, presse écrite Aucunes. Le Parc répond seulement aux sollicitations des médias nationales et internationales.</p> <p>Quels sont les effets du classement sur la fréquentation du site Il n'y a jamais eu d'enquête auprès des visiteurs permettant de préciser ce type de paramètre</p>	<p>000</p>
--	---	------------

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

19

b	A partir de l'étude de la gestion du bien, l'Etat partie peut souhaiter considérer s'il est nécessaire d'effectuer une révision notable des dispositions législatives et administratives relatives au bien.	Est-il nécessaire d'effectuer une révision notable des dispositions législatives relatives au bien OUI / NON* <i>* Le cadre juridique du PNBA est maintenant au point grâce à la Loi 2000/024. Cependant, son efficacité reste soumise à l'adoption d'un certain nombre de décrets d'application. Il faut également signaler la nécessité de l'adoption d'un texte définissant une zone tampon, notamment au sud du PNBA</i> Si OUI, pourquoi

Annexes : Joindre les textes juridiques, plans de gestion, plans de travail, documents d'information, etc.

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.5. Facteurs affectant le bien

(Voir le chapitre II de la convention, ci dessus au II.4. et les chapitres C et D des orientations ci dessus au II.2.).

II.5.1. Degrés de menace

a	<p>Veillez indiquer à quel degré de menace est confronté le bien en raison de problèmes et de risques particuliers.</p> <p>Les facteurs qui pourraient être considérés lors de l'étude de ce point sont ceux qui sont énumérés dans le format de proposition d'inscription, par exemple les pressions dues au développement,</p> <p>SITES NATURELS Conservation de la productivité biologique Conservation de la diversité Fonctionnement des cycles (eau, etc.)</p> <p>SITES CULTURELS Affectation et utilisation du bien Fréquentation Public concerné Autres</p>	<p>Pressions liées au développement</p> <p>VOIR SCHÉMA CI-APRÈS</p> <p><i>Malgré ces nombreuses contraintes, le PNBA reste un espace relativement bien protégé par son enclavement géographique, la rigueur de son climat, l'absence d'eau potable, etc. Cependant, la vigilance reste de mise et l'objectif primordial est de concilier les impératifs de la conservation de la biodiversité et des paysages avec les exigences d'un développement social et économique harmonieux des populations résidentes.</i></p> <p>Intégrité fonctionnelle</p> <p><i>Les fluctuations de la productivité et de la diversité biologique sont essentiellement le fait des variations climatiques à court et moyen termes. La péjoration climatique des années 70 et 80 a provoqué une baisse sensible de la diversité biologique, notamment en milieu terrestre. Le retour d'une pluviométrie plus favorable depuis quelques années a déjà permis la réapparition de certaines espèces animales et végétales</i></p>	000
---	--	---	-----

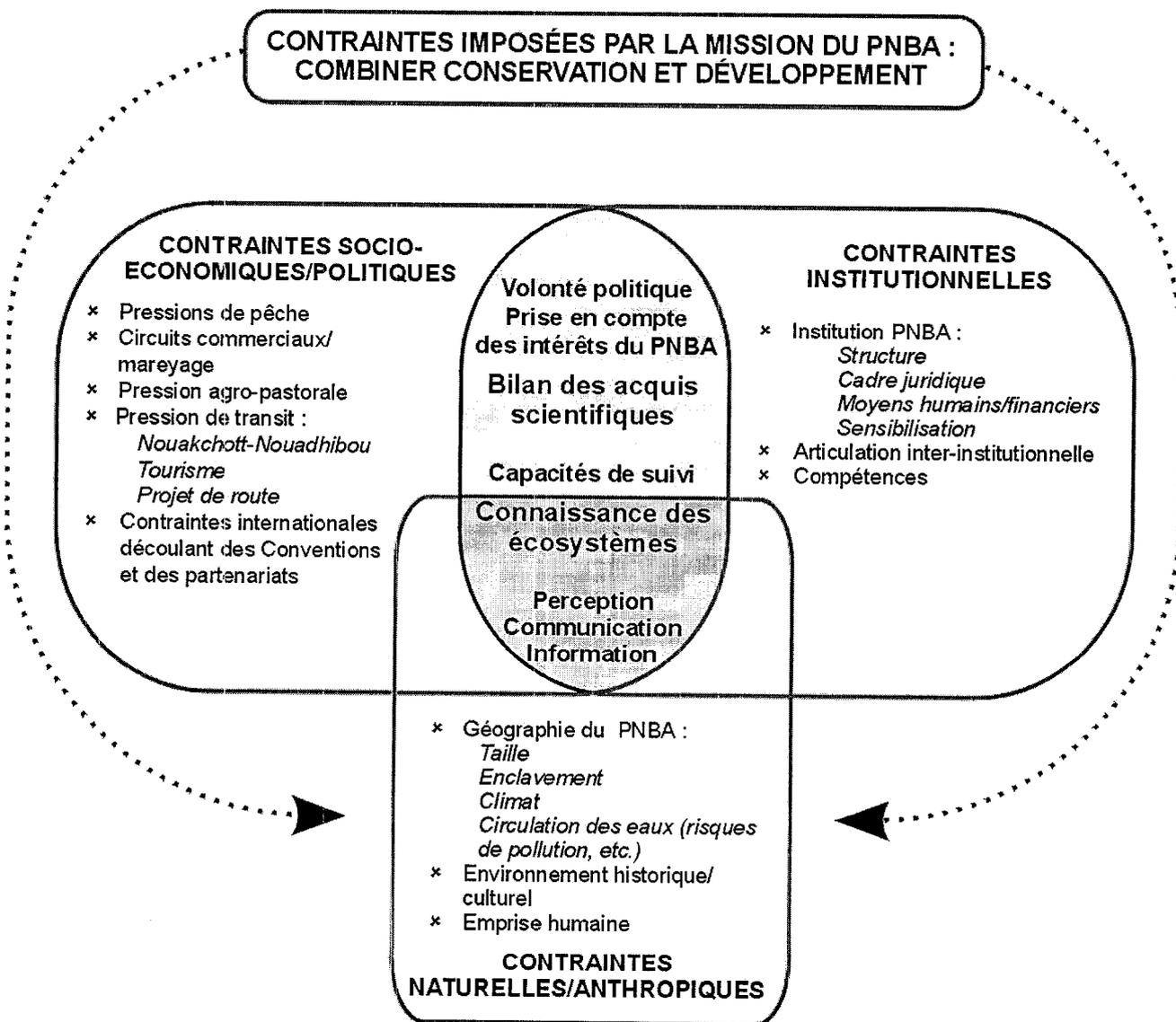


Figure 1.

Schéma des contraintes qui s'exercent sur le Parc National du Banc d'Arguin

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.5. Facteurs affectant le bien (suite)

II.5.1. Degrés de menace (suite)

b	les contraintes liées à l'environnement	<p>Intégrité visuelle <i>Les paysages désertiques varient fortement notamment sous l'effet des facteurs éoliens. Cette évolution doit être considérée comme normale</i></p> <p>Intégrité structurelle Disparition ou forte réduction d'espèces vivantes <i>La péjoration climatique des 20 dernières années a provoqué la disparition ou la raréfaction de certaines espèces animales (gazellidés, felidés, petits rongeurs) et végétales (notamment mais pas uniquement éphémérophytes et annuelles)</i> Réintroductions d'espèces animales ou végétales <i>Si le retour de conditions pluviométrique plus favorable se confirme dans les prochaines années, il est envisagé la possibilité de réintroduire certaines espèces : gazelles (dorcas, oryx), autruches</i></p> <p>Intégrité fonctionnelle (sites naturels) <i>Malgré des conditions climatiques difficiles, les milieux (continental désertique, littoral et marin) gardent toute leur fonctionnalité notamment en ce qui concerne la diversité biologique, avec des fluctuations à court terme liées aux variations climatiques.</i></p>	000
c	les catastrophes naturelles et la planification préalable,	<p>Menaces et catastrophes naturelles (potentielles ou avérées) concernant le site</p> <p>Sécheresse</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

23

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.5. Facteurs affectant le bien (suite)

II.5.1. Degrés de menace (suite)

d	les pressions dues aux visiteurs ou au tourisme	<p>Le tourisme et ses conséquences</p> <p>Statistiques annuelles de fréquentation <i>Il n'existe pas encore de suivi précis des flux touristiques au niveau du Parc. Le tourisme commercial est pour le moment interdit bien que des opérateurs amènent sur le Parc, en toute illégalité, des groupes de touristes. Le tourisme de proximité, essentiellement le fait de résidents de Nouakchott, est autorisé mais concerne un nombre d'entrée faible. Les flux de transit entre Nouadhibou et Nouakchott sont beaucoup plus importants et difficiles à contrôler. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'écotourisme, des mesures sont en cours de mise au point afin de mieux maîtriser l'ensemble de ces flux.</i></p> <p>Accessibilité du site (depuis la capitale) Distance <i>l'entrée sud du Parc est à 160 km de Nouakchott; l'entrée nord du Parc est à 140 km de Nouadhibou</i> Route revêtue <i>non, plage entre Nouakchott et l'entrée sud; piste désertique entre Nouadhibou et l'entrée nord.</i> Piste saisonnière <i>l'accès par le sud est soumis au régime des marées</i> Aérodrome <i>2 pistes d'atterrissage pour petits avions (type Cessna 4 places) à Mamghar et Iwik (voir cartes jointes)</i></p> <p>Circulabilité dans le site Pour les handicapés, <i>accès impossible</i> Pour les véhicules, <i>véhicule 4x4 indispensable</i> En fonction des saisons <i>en saison des pluies, difficultés de circulation en zone côtière suite à l'inondation des sebkha (cuvettes d'évaporation situées au delà du cordon dunaire littoral)</i></p> <p>Pressions exercées par le tourisme Prélèvements (faune, flore, objets) <i>dans le passé, des problèmes de pillage de sites archéologiques.</i> Dégâts (piétinement) <i>Problème de multiplication des pistes, notamment au niveau des grands cordons dunaires. Destruction de sites archéologiques par passage intensif de véhicules</i> Gestion des déchets (poubelles, W.C.) <i>Il n'existe pour le moment aucune approche pour la gestion des déchets, que ce soit au niveau des villages ou pour les touristes. Ces derniers sont cependant encouragés à ramporter leurs poubelles avec eux. Il faut noter également l'arrivée de nombreux déchets flottants par voie marine (bouteilles, plastiques, etc.)</i></p>	000
---	---	--	-----

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

	<p>Équipements pour les touristes gites d'étape, hôtels <i>il existe actuellement deux campements gérés par des associations villageoises et dont le fonctionnement est suivi de près par le PNBA. Le bivouac en dehors de ces campements est interdit</i> corbeilles à déchet <i>Non et peu envisageable en dehors des villages étant donné le climat et la surface du Parc.</i> Signalisation <i>en cours d'installation (postes de garde, entrée de village, etc.). Le balisage des principales pistes est en projet</i> Bureau d'information <i>le Parc dispose de postes de garde avec staff permanent dans 6 des 9 villages. Les gardes peuvent renseigner les touristes.</i></p> <p>La capacité de charge touristique du site est-elle définie <i>Pas encore. Cependant, tous les projets de développement touristique se basent sur des flux très restreints. Ceci est imposé par la fragilité des milieux et les impératifs de sécurité</i></p> <p>Peut-on parler de tourisme durable <i>L'objectif de la stratégie de développement de l'écotourisme est précisément de mettre en place une activité durable donc respectueuse de l'environnement et assurant aux populations résidentes des retombées économiques équitables.</i></p>	
--	--	--

Pays : MAURITANIE	NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin
--------------------------	---

II.5. Facteurs affectant le bien (suite)

II.5.1. Degrés de menace (suite)

e et le nombre d'habitants.	<p>Relations avec la population riveraine du site ou habitant dans le site</p> <p>Evaluation de la population locale Nombre d'habitants vivant dans le site <i>environ 1 300 répartis dans 9 villages côtiers plus un nombre variable de pasteurs nomades</i> Nombre d'habitants vivant dans la zone tampon (20 km) <i>Les seules populations fréquentant une zone de 20 km autour du PNBA (zone qui ne bénéficie pas encore du statut de zone tampon) sont les pasteurs nomades dont le nombre est très fluctuant en fonction des transhumances saisonnières. Il existe également sur la côte au sud du Parc des campements de pêche saisonniers dont les pirogues motorisées sont quelquefois tentées de pêcher illégalement dans l'enceinte du Parc.</i></p> <p>Évolution depuis la création du site</p> <p>Distribution géographique de l'habitat humain ou des zones d'activité illégales (<i>voir cartes</i>) <i>Villages (localisation, population) ou campements (durée) 9 villages côtiers, essentiellement dans la moitié sud; campements semi-permanents dans la partie est; campements itinérants pendant la période d'octobre à février.</i> Activités (cf. considérations socio-économiques) <i>Pêche (sélaciens, mullet, poissons de fond) Pastoralisme (camelins, ovins, caprins)</i></p> <p>Particularités culturelles de cette population <i>Groupe humain d'origines ethniques diverses, reflétant en cela le caractère multiculturel de la société mauritanienne. Unis depuis plusieurs générations autour d'une activité, la pêche saisonnière du mullet en utilisant une technique unique de pêche à pieds. Le nom de ce groupe, les "Imraguen" (au singulier "Amrig"), qui signifie "celui qui rentre dans l'eau avec son filet", reflète d'ailleurs ce particularisme Sédentarisés depuis moins de 50 ans.</i></p> <p>Considérations socio-économiques Systèmes de production principaux <i>La pêche est l'activité presque unique. À l'heure actuelle, la transformation et la mise en marché échappent presque totalement aux Imraguen. Des projets de diversification et valorisation sont en cours de conception ou de mise en œuvre.</i></p>	000
-----------------------------	--	-----

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

	<p>Utilisation de ressources naturelles dans le site du PM <i>Les populations résidentes sont autorisées par la loi à effectuer des prélèvements de ressources renouvelables (poissons, plantes, bois, etc.) pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, individuels et collectifs (Article 11). Une approche participative est privilégiée par le PNBA pour réguler les activités de prélèvement.</i></p> <p>Relation avec le développement durable <i>Toute la politique du PNBA est de faire des populations résidentes des partenaires de la conservation, en plein accord avec les missions du Parc - conservation et développement socio-économique durable des populations résidente - dont la réalisation sous-tend toutes les activités.</i></p> <p>Contrats ou chartes de co-développement avec la population locale <i>L'ensemble des activités fait l'objet de consultations préalables avant mise en œuvre. Certaines de ces concertations se traduisent par des documents écrits et co-signés, comme dans le cas du contrôle des activités de pêche (Ateliers de Mamghar, 1998 et Iwik, 1999) ou la "Déclaration d'Arguin" de 1996 mettant en évidence la volonté des populations d'être acteurs de la conservation et du développement.</i></p> <p>Implication du personnel local dans la gestion du site <i>Chaque fois que cela est possible, le PNBA recrute au sein des populations résidentes. C'est le cas par exemple de certains agents de conservation, des gardiens et des aides communautaires en poste dans chaque village, des accoucheuses,</i></p> <p>Autres facteurs affectant le bien</p> <p>⇒ <i>Le braconnage constituait un grave problème jusqu'aux années 70. Combiné à la sécheresse, il a provoqué la quasi disparition de toute la grande faune (ongulés, autruches, etc.) dans la plus grande partie du pays dont le territoire du Parc.</i></p> <p>⇒ <i>Les pâturages du PNBA ont une très bonne réputation. Abandonnés depuis des années pour cause de la sécheresse, le retour de la pluie depuis quelques années a déjà provoqué le retour d'un nombre important de troupeaux de chameaux, notamment dans l'Azeffal, entre octobre et mars. Il n'a pas encore été possible d'évaluer l'impact réel et potentiel de ces nouveaux flux sur la couverture végétale.</i></p> <p>⇒ <i>L'approche traditionnelle de la pêche - essentiellement orientée vers la subsistance, avec une ponction sur la ressource correspondant aux besoins réels et une valorisation de la totalité des poissons capturés grâce à des techniques de transformation éprouvées (tichtar, huile de tête et poutargue) qui occupent toute la communauté et révèlent un savoir-faire remarquable - était de facto écologiquement durable, faisant des Imraguen les meilleurs défenseurs de leur environnement. L'abandon de leurs traditions sous l'influence combinée d'une raréfaction brutale de leurs espèces-cibles, principalement les mulets,</i></p>	
--	---	--

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

27

	<p><i>et des sollicitations de plus en plus insistantes d'opérateurs extérieurs les poussant à pratiquer d'autres types de pêche a des conséquences extrêmement déstabilisantes pour eux et pour le milieu.</i></p> <p>⇒ <i>Les incursions illégales d'embarcations motorisées, bien que mieux contrôlées depuis la mise en place de la surveillance marine, restent préoccupantes et constituent une menace réelle pour l'intégrité de la partie marine du PNBA.</i></p>	
--	---	--

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.5. Facteurs affectant le bien (suite)

II.5.1. Degrés de menace (suite)

c	et le nombre d'habitants.(suite)	<p>Préciser les mesures prises pour faire face aux menaces.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mise en place en octobre 1998 d'un système de surveillance marine avec 3 vedettes d'arraisonnement et 3 stations radar. ⇒ Mise en place en octobre 1999 d'un Département Surveillance et Conservation chargé de mettre en place un service de garderie et de concevoir un plan de conservation. Recrutement d'un Conservateur et d'un Conseiller technique. ⇒ Conception d'un plan opérationnel de recherche articulé autour de 5 modules et orienté vers la compréhension des mécanismes de fonctionnement des écosystèmes terrestres et marins et de l'impact des activités humaines. ⇒ Renforcement de la concertation avec les populations pour la gestion du Parc, dans le cadre d'une approche participative. ⇒ Mise en œuvre de projets de développement communautaire. <p>Définir la tendance de chacun de ces facteurs depuis l'inscription du site sur la Liste du PM (augmentation, stabilité, diminution).</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le braconnage est en diminution et les populations résidentes sont de plus en plus sensibilisées aux problématique de conservation. ⇒ Le taux d'exploitation des ressources vivantes, notamment halieutiques, a augmenté. ⇒ Le pillage des sites néolithiques, intense au début du 20^{ème} siècle, a diminué notablement. <p>La population a-t-elle été associée à la demande d'inscription du site sur la Liste du PM OUI / NON</p> <p>Si OUI, de quelle manière</p>
---	----------------------------------	--

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.5. Facteurs affectant le bien (suite)

II.5.2. Prévention des menaces et des pressions naturelles et humaines

a	<p>Etant donné l'importance de la planification à long terme et préventive en cas de risques, fournir des informations pertinentes sur les méthodes permettant à l'Etat partie de faire face à des dangers qui pourraient menacer ou mettre en péril son patrimoine culturel ou naturel. Les problèmes et risques à considérer peuvent inclure les séismes, inondations, glissements de terrain, vibrations, pollution industrielle, vandalisme, vol, pillage, modifications du contexte physique des biens, exploitation minière, déboisement, braconnage, ainsi que les changements d'utilisation de la terre, l'agriculture, la construction de routes, les activités de construction, le tourisme.</p> <p>Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p> <p>Cette rubrique doit fournir des informations à jour sur tous les facteurs qui risquent d'affecter ou de menacer le bien. Il faut aussi relier ces menaces aux mesures prises pour y faire face.</p>	<p>Méthodes de prévention des menaces et pressions</p> <p>Catastrophes naturelles <i>Sécheresses : Il est pratiquement impossible de contrôler les épisodes de sécheresse. La problématique principale concerne l'approvisionnement des villages en eau potable. Un certain nombre de projets sont en cours (distribution par camions citernes, désalinisation) qui devraient permettre un approvisionnement régulier.</i></p> <p>Pollutions industrielles <i>Le PNBA a suscité une mission d'expertise afin d'identifier les risques de pollution industrielle en provenance de Nouadhibou, notamment par les hydrocarbures. La Direction de la Marine Marchande du Ministère de la pêche et de l'Économie Maritime travaille sur la mise au point d'un Plan POLMAR.</i></p> <p>Infrastructures industrielles <i>Le PNBA est partie prenante dans l'étude d'impact préalable à la construction de l'axe routier devant relier Nouadhibou à Nouakchott.</i></p> <p>Changements d'utilisation <i>Une étude de la couverture végétale et des capacités de charge des zones pâturables est en cours de formulation. La mise en œuvre de la phase test de la stratégie de développement de l'écotourisme permet d'aborder des problématiques variées : gestion des déchets, infrastructures d'accueil, balisage des pistes, interprétation des sites, formation des personnels (accueil, guidage, etc.), le tout dans l'optique d'un meilleur contrôle des flux.</i></p>	000
b	<p>Il faut également donner une estimation de l'augmentation ou de la diminution de l'impact de ces facteurs sur le bien</p>		000
c	<p>et indiquer quelles mesures pour y remédier ont été effectivement prises ou sont prévues dans l'avenir.</p>	<p>Mesures déjà mises en œuvre pour y remédier</p> <p>Mesures envisagées dans l'avenir</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel 30
 Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

Pays : MAURITANIE	NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin
--------------------------	---

II.6. Suivi

<p>a Alors que le point II.3 du rapport périodique fournit une estimation d'ensemble du maintien des valeurs de patrimoine mondial du bien, cette rubrique analyse plus en détail les conditions du bien à partir d'indicateurs clés permettant de mesurer son état de conservation. Si l'on n'a pas déterminé d'indicateurs au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, cela doit être fait dans le premier rapport périodique. La préparation d'un rapport périodique peut aussi être l'occasion d'évaluer la validité des indicateurs précédemment choisis et de les revoir si nécessaire.</p>	<p>Exercices de suivi précédents (suivi périodique ou réactif) (indiquer dates et résultats)</p> <p>Y a-t-il une activité de suivi régulier sur le site (par exemple, annuel): OUI/NON</p> <p>Pour certains aspects</p> <p>Suivi périodique des ressources de flore <i>Un atlas des espèces végétales du PNBA a été établi en 1998 et servira de base à des suivis périodiques par les personnels de terrain une fois que les équipes seront adéquatement formées.</i></p> <p>Suivi périodique des ressources de faune <i>Il existe des programme de recherche concernant les oiseaux (dénombrements réguliers des migrants paléarctiques et des oiseaux coloniaux nicheurs); certaines espèces de poissons (suivi de la pêche et études des cycles biologiques)</i></p> <p>Suivi des populations : <i>Le Département Développement Communautaire suit de très près les villages et accompagne les activités qui s'y développent.</i></p>	000
--	--	-----

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

31

Pays : MAURITANIE	NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin
--------------------------	---

II.6. Suivi (suite)

		<p>Ressources humaines affectées à ces suivis</p> <p><i>Les activités de suivi ne sont pas identifiées pour le moment comme des éléments de programme stricto sensu ni regroupées au sein d'un même service. Elle sont pour le moment effectuées (ou non) au sein des projets et des programmes. Il est donc difficile à l'heure actuelle de chiffrer précisément les ressources affectées au suivi. Le PNBA est cependant conscient de la nécessité de systématiser l'approche de suivi et évaluation en adoptant une ou des méthodologies claires.</i></p> <p><i>La mise en place progressive de l'organigramme opérationnel et celle de l'Observatoire permanent du PNBA devrait permettre de formaliser les approches de suivi et évaluation</i></p>	
b	<p>Il faut fournir des informations à jour pour chacun des indicateurs clés. Il faudra s'assurer que ces informations sont aussi précises et fiables que possible, par exemple en effectuant les observations de la même manière, en utilisant un équipement et des méthodes similaires au même moment de l'année et de la journée.</p>	<p>Indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 2. 3. ... 	000
c	<p>Indiquer quels partenaires, le cas échéant, participent au suivi et décrire quels progrès l'Etat partie prévoit ou jugerait souhaitables pour améliorer le système de suivi.</p>	<p>Partenaires du suivi</p> <p>Dispositions administratives pour organiser le suivi du bien</p> <p>Evolution de la méthodologie de suivi</p>	000
d	<p>Dans certains cas spécifiques, le Comité du patrimoine mondial et/ou son Bureau pourraient avoir déjà étudié l'état de conservation du bien et fait des recommandations à l'Etat partie, soit lors de l'inscription, soit ensuite. Dans de tels cas, il est demandé à l'Etat partie de rendre compte des mesures prises en réponse aux observations ou aux recommandations faites par le Bureau ou le Comité.</p>	<p>Si c'est le cas, quelles mesures ont été prises en réponse aux observations/recommandations du Comité/Bureau.</p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

32

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.7. Conclusions et mesures recommandées

a	<p>Les principales conclusions de chaque point du rapport sur l'état de conservation, mais en particulier concernant le maintien ou non des valeurs de patrimoine mondial du bien, devront être résumées et présentées en tableaux ainsi que les points suivants :</p> <p>a. Principales conclusions concernant l'état des valeurs de patrimoine mondial du bien (réf. point II.2 et II.3 ci-dessus)</p>	<p>Principales conclusions concernant la Déclaration de valeur du site en tant que bien du patrimoine mondial (réf. point II.2 ci-dessus)</p> <p><i>Depuis son classement comme site du patrimoine naturel mondial en 1989, le Parc National du Banc d'Arguin a conservé pratiquement intacts toutes les caractéristiques qui avaient permis son inclusion dans la liste du CPM. Bien que sujet à des pressions extérieures de plus en plus intenses, le PNBA est resté un milieu bien protégé grâce à la volonté politique du Chef de l'État et du Gouvernement mauritanien; au support jamais démenti de partenaires extérieurs (Coopération Française, Fondation Internationale du Banc d'Arguin, etc.) et; au travail de ses personnels cadres et techniciens.</i></p> <p><i>Cependant, la taille et la complexité des écosystèmes concernés, l'ampleur des défis posés par l'évolution de la société mauritanienne, l'isolement géographique et les conditions climatiques hostiles entraînent des investissements de plus en plus importants en personnel, en matériel et en argent auxquels l'administration du PNBA a de plus en plus de mal à faire face.</i></p> <p>Principales conclusions concernant la Déclaration d'authenticité / intégrité du site en tant que bien du patrimoine mondial (réf. point II.3 ci-dessus)</p>	000
b	<p>Principales conclusions concernant la gestion et les facteurs affectant le bien (réf. point II.4 et II.5 ci-dessus)</p>	<p>Principales conclusions concernant la gestion du bien (réf. point II.4 ci-dessus)</p> <p><i>Après de nombreuses années au cours desquelles l'institution manquait de structures et de moyens, le PNBA est entré depuis environ 5 ans dans une phase beaucoup plus active ayant déjà permis la mise en place d'un certain nombre d'outils de gestion. Le PNBA est en passe de devenir en Mauritanie un exemple dans les domaine de la conception et de la mise en œuvre de stratégies et de plan d'actions. Il devient également un interlocuteur de plus en plus crédible vis à vis des autorités nationales et des bailleurs de fonds. Beaucoup cependant reste à faire pour parvenir à une réelle stabilité en termes de fonctionnement, de financement et d'opérations.</i></p> <p>Principales conclusions concernant les facteurs affectant le bien (réf. point II.5 ci-dessus)</p> <p><i>Les contraintes qui s'exercent sur le Parc, notamment, mais pas exclusivement, sur la partie marine sont importantes mais ne constituent pas, à court terme, une menace pur l'intégrité du site. Il est clair cependant que la gestion d'un espace aussi vaste et complexe nécessite des moyens sans commune mesure avec les disponibilités actuelles. L'effort de structuration institutionnelle en cours depuis quelques années a mis en évidence le manque de moyens</i></p>	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

	<p>pour atteindre les objectifs énumérés dans le Plan Directeur. Un travail important reste à faire pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Achever la structuration de l'institution (organigramme opérationnel; cadre réglementaire; aménagement du statut administratif; recrutement de personnels de direction et d'exécution; formulation de stratégies et de plans d'action; mise en place de procédures de suivi et évaluation, etc.)</i> 2. <i>Former les personnels anciens ou nouvellement recrutés dans tous les domaines pertinents aux tâches du PNBA, au siège et sur le terrain</i> 3. <i>Assurer la stabilité financière</i> 4. <i>Continuer à apporter un appui aux populations résidente afin d'assurer une augmentation significative de leur niveau de vie tout en garantissant la durabilité des options de développement, notamment au niveau de l'exploitation des ressources renouvelables.</i> 5. <i>Mettre en œuvre un programme de recherche multidisciplinaire à même de répondre aux nombreux questionnements sur les mécanismes de fonctionnement des écosystèmes et le rôle des populations résidentes</i> 6. <i>Adopter et mettre en œuvre un programme de communication, de sensibilisation et d'éducation environnementale</i> 	
c Proposition d'action(s) future(s)	<p>Proposition d'action(s) future(s)</p> <p><i>Les actions futures s'inscrivent dans la logique de l'atteinte des objectifs énumérés dans le Plan Directeur :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Structuration institutionnelle : un projet de la GTZ - Coopération Allemande apportera un appui technique pour la mise en œuvre de l'ensemble des points évoqué ci-haut. En fonction des moyens disponibles, des recrutements seront effectués : agents de conservation, techniciens, informaticien, agent de communication, etc.</i> 2. <i>Le Département Conservation et Surveillance a déjà entamé la formation des agents recrutés. Avec l'aide des différents cadres et assistants techniques, un plan de formation sera mis au point et des financements recherchés pour sa mise en œuvre.</i> 3. <i>La mise en place d'un fonds de fiducie (Trust fund) constitue l'un des objectifs du projet d'appui de la GTZ.</i> 4. <i>Le projet d'Appui à la Reconversion de la Pêcherie Imraguen mis en œuvre depuis août 2000 sera complété et prolongé par un projet de 5 ans en cours de formulation dont le concept est intitulé " Vers une pêche durable dans le Parc National du Banc d'Arguin, Mauritanie". Parallèlement, la mise en œuvre de la Stratégie de développement de l'écotourisme devrait constituer un outil de développement privilégié. De nombreuses actions sont prévues dans ce cadre, en termes d'infrastructures d'accueil et de restauration, de formation et certification de guides, d'interprétation de sites remarquables, d'écomusées, etc.</i> 5. <i>Les résultats de l'Atelier de réflexion sur la recherche dans le PNBA tenu en mai 2000 déboucheront sur une série de projets de recherche pour lesquels des financements seront recherchés (voir liste des modules de recherche</i> 	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

34

	<p><i>dans le rapport d'atelier en annexe)</i></p> <p>6. Une consultation pour la formulation de la politique de communication du PNBA est d'ores et déjà programmée pour l'année 2000. Les résultats de cette expertise permettront de préparer un plan d'action dans ce domaine. La fabrication du matériel pour une exposition itinérante à destination des publics scolaires mauritanien est également planifiée.</p>	
--	--	--

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

35

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.7. Conclusions et mesures recommandées (suite)

d	Institution(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Préciser les éléments nécessaires pour un éventuel contact.	Institution(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Parc National du Banc d'Arguin Organisation : Responsable : <i>M. Mohamed OULD BOUCEIF, Directeur</i> Adresse : <i>Av. Gamal Abdel Nasser B.P. 53 55</i> <i>Nouakchott République Islamique de Mauritanie</i> Téléphone : <i>(+222) 25 85 41</i> Fax : <i>(+222) 25 85 42</i> E-mail : <i>pnba@mauritania.mr</i>	000
e	Calendrier de mise en oeuvre	<i>Structuration institutionnelle : 2001 - 2002</i> <i>Phase préliminaire de la Stratégie d'écotourisme : 2000 - 2001</i> <i>Recherche scientifique : 2000 - 2001 recherche de financement et continuation des projets en cours (halieutique, ornithologie, etc.)</i> <i>Politique de communication : 2000</i>	000
f	Besoins d'assistance internationale	Type d'assistance souhaitée : <i>Pour achever sa structuration, le PNBA a essentiellement besoin d'un appui sous forme d'expertise pour la formulation de stratégies et de projets (mission d'expertise et/ou assistants techniques).</i> <i>Un certain nombre de dossiers appellent des actions immédiates. C'est le cas notamment de la rédaction des décrets d'application de la Loi; du renforcement de la surveillance maritime et de la mise en place de la terrestre; de la mise en oeuvre de certain aspects de la Stratégie d'écotourisme; etc. Pour cela, l'obtention de financements ciblés est un impératif à court terme.</i>	000
g	Il est également demandé à l'Etat partie d'indiquer l'expérience acquise susceptible de servir à d'autres traitant des problèmes ou questions similaires. Prière de fournir les noms d'organisations ou de spécialistes à qui pourrait s'adresser à cet égard.	Pensez-vous avoir des personnes ou des organisations ayant une expérience pouvant servir à d'autres OUI Si OUI, fournir des noms et adresses 1. Nom : <i>Ely Ould Samba, Conservateur, Chef du Département Surveillance et Conservation</i> Adresse : <i>(voir adresse du PNBA)</i> 2. Nom : <i>Abderrhamane Ould Hafed, , Chef du Département Développement Communautaire</i> Adresse : <i>(voir adresse du PNBA)</i> 3. Nom : <i>Abdelkader Ould Mohamed Saleck, Chef du Département Coordination Scientifique</i> Adresse : <i>(voir adresse du PNBA)</i> 4.	000

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel
Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

36

h Adresse où inventaire, enregistrements et archives sont conservés	Organisme chargé de l'inventaire ou de l'enregistrement Parc National du Banc d'Arguin Département de Coordination Scientifique Service de Documentation Personne responsable M. Yarba FALL Adresse Av. Gamal Abdel Nasser B.P. 53 55 Nouakchott République Islamique de Mauritanie Téléphone : (+222) 25 85 41 Fax : (+222) 25 85 42 E-mail : pnba@mauritania.mr	000
---	--	-----

Si nécessaire, ajouter les informations complémentaires sur une feuille vierge

Pays : MAURITANIE

NOM DU BIEN : Parc National du Banc d'Arguin

II.8. Documentation jointe

- ⇒ Cartes et plans de situation du site
- ⇒ Carte du site (zonage)
- ⇒ Illustrations de l'état de conservation du site (photographies, diapositives et, si disponible, film/vidéo) :
- ⇒ Impression générale (vue d'ensemble du site)
- ⇒ Détails sur les aspects importants (paysages, espèces animales et végétales, installations)
- ⇒ Photos illustrant l'état physique de conservation du site
- ⇒ Photos des principales atteintes au site et à ses environs
- ⇒ Copies des plans de gestion du site et extraits des autres plans relatifs au site
- ⇒ Bibliographie indicative

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE Honneur - Fraternité - Justice
PREMIER MINISTERE

Loi n° 2000/024
relative au Parc National du Banc d'Arguin



Promulguée le 19 janvier 2000

V.L.

Loi n° 2000/024
relative au Parc National du Banc d'Arguin

CHAPITRE I - PRINCIPES GENERAUX

Article 1^{er}/ Sans préjudice des dispositions législatives générales applicables, la présente loi a pour objet de définir les règles relatives à l'aménagement, à la conservation, à la préservation, à la protection et à la surveillance du Parc National du Banc d'Arguin, tel que défini à l'article 2 ci-après.

Article 2/ Le Parc National du Banc d'Arguin, ci-après dénommé le "Parc", est une réserve protégée, constituée sur le territoire national, aux fins de :

- contribuer au développement national durable ;
- favoriser un développement harmonieux des populations résidentes utilisatrices des ressources naturelles du Parc ;
- maintenir l'intégrité et la productivité des ressources naturelles du Banc d'Arguin ;
- protéger, conserver et aménager les écosystèmes terrestres, marins et insulaires, ainsi que le sous-sol et l'atmosphère afférents à ces écosystèmes ;
- contribuer à la préservation des espèces menacées d'extinction, y compris les espèces migratrices dont la zone du Parc constitue un lieu de parcours, d'escale ou de séjour ;
- sauvegarder les sites naturels de valeur scientifique, archéologique ou esthétique particulière ;
- contribuer à la recherche en matière d'environnement et en particulier d'environnement marin et promouvoir les activités à caractère éducatif en matière d'environnement ;
- assurer la constitution d'une aire marine protégée d'une importance écologique et biologique dans la sous-région.

Le Parc national du Banc d'Arguin est un patrimoine national inscrit sur la liste des sites du patrimoine mondial.

CHAPITRE II - DELIMITATION

Article 3/ Le Parc National du Banc d'Arguin comprend les parties maritimes, insulaires et continentales du territoire national, comprises à l'intérieur de la zone délimitée conformément aux indications ci-après :

- au sud : par une ligne suivant le parallèle 19°21'00";
 - à l'est : par le tronçon de piste allant du lieu - dit El Maharate à Nouadhibou; contournant le puits de Chami par l'Est et passant par les points de coordonnées suivantes :
- a) 19°21' 00 N 016°07' 00 W

- | | |
|----------------|----------------|
| b) 19°27'30" N | 016°02'30" W |
| c) 20°04'30" N | 015°57'00" W |
| d) 20°04'30" N | 016°03'00" W |
| e) 20°15' 00 N | 016°01'00" W |
| f) 20°24'30" N | 016°03'30" W |
| g) 20°38' 00 N | 016°04 00"W |
| h) 20°50' 00 N | 016°14' 00 W ; |

- au Nord : par une ligne suivant le parallèle 20°50' 00";
- à l'Ouest : par une ligne suivant le méridien 16°45' 00".

Article 4/ : Lorsque les objectifs de conservation et de développement durable le justifient, des décrets peuvent rattacher au Parc d'autres zones protégées ou aménagées situées en dehors des limites du Parc.

Aux fins de préservation, de protection des espèces de la faune marine menacée d'extinction, notamment celle du phoque moine, est rattachée au Parc, la réserve du Cap Blanc.

Article 5/ Les limites terrestres et maritimes du Parc, et celles des zones y rattachées, seront matérialisées, selon les normes conventionnelles et usages en vigueur, par des bornes, des pancartes, des balises maritimes ou par tout autre moyen approprié.

CHAPITRE III : AMENAGEMENT, CONSERVATION, PRESERVATION ET GESTION DU PARC

Article 6/ Il est institué un établissement public à caractère administratif ayant un objet scientifique et culturel, chargé de la gestion et de la protection du Parc, dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret.

Le décret prévu à l'alinéa ci-dessus introduira, en tant que de besoin, les assouplissements prévus aux termes des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 5 de l'ordonnance 90.09 du 4 avril 1990. Dans ce cadre, il prévoira, entre autres mesures, les deux règles suivantes:

- L'organe délibérant de cet établissement public sera assisté d'un Conseil scientifique, autorité consultative, composé de personnalités compétentes, sans distinction de nationalité.
- L'organe délibérant comprendra notamment des représentants des populations résidant à l'intérieur du Parc."

Article 7/ L'organe délibérant adopte, sur la base des avis du Conseil scientifique, des plans d'aménagement, de conservation, de préservation, de protection et de gestion du Parc et des zones y rattachées.

Les plans constituent le cadre de programmation, d'orientation, d'impulsion et de suivi des activités ayant trait à l'aménagement, à la conservation, à la préservation, à la protection, à la valorisation et à la surveillance du Parc.

Les plans doivent tenir compte des objectifs du Parc, tels que définis à l'article 2 ci-dessus et prévoir, entre autres dispositions :

- les projets de développement communautaire ;

- les programmes de recherche ;
- l'effort de pêche permmissible à l'intérieur de la partie maritime du Parc, par rapport à l'effort de pêche traditionnellement exercé et, corrélativement, le nombre de lanches à voile pouvant être admis à y pêcher ;
- les quotas de pêche pour les espèces exploitées et notamment les raies et les requins.
- les techniques et engins de pêche à promouvoir ;
- les espèces à protéger ;

Ces plans, établis en harmonie avec les politiques sectorielles du Gouvernement, sont révisables lorsque l'évolution des données humaines, biologiques et scientifiques l'exige. Ils font l'objet de mesures de publicité adéquates.

Article 8/ Tout projet d'aménagement ou d'ouvrage qui se caractérise par l'importance de ses dimensions ou ses incidences sur la vie humaine, la faune et la flore, les écosystèmes et les sites d'intérêt particulier à l'intérieur du Parc ou des zones y rattachées, doit faire l'objet d'une évaluation préalable d'impact, donnant toutes les garanties d'objectivité et dont les frais sont à la charge du promoteur du projet.

Sont notamment soumises aux dispositions de l'alinéa ci-dessus les opérations suivantes :

- construction de routes et d'infrastructures ;
- projets d'installation humaine, permanente ou non permanente ;
- construction de puits, digues ou barrages ;
- installations agricoles, pastorales, touristiques ou de pêche.

Article 9/ Les règles et documents d'urbanisme des villages ou centres urbains situés à l'intérieur ou à la périphérie immédiate du Parc et des zones y rattachées, doivent être compatibles avec les objectifs du Parc, tels qu'énumérés à l'article 2 ci-dessus.

Article 10/ Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application, il est interdit, sur toute l'étendue du Parc :

1. de pêcher, sauf dans les cas prévus aux articles 11 et 12 ci-après ;
2. de mener des activités agricoles, forestières ou pastorales, sauf dans les cas prévus à l'article 11 ci-après ;
3. de débarquer sur les îles et îlots, sauf Agadir et dans le cadre de l'exercice des droits d'usage prévus à l'article 11 ci-après ;
4. de chasser, piéger, capturer, blesser, empoisonner ou tuer tout animal sauvage, notamment les mammifères, les oiseaux, les reptiles, et les batraciens; de déplacer, abîmer ou prendre des nids ou des œufs ; d'endommager ou de détruire les habitats et les abris des animaux sauvages ; d'abandonner les carcasses de poisson ou autres animaux ;
5. d'édifier des constructions avec ou sans emprise sur le sol, sauf autorisation de l'autorité compétente, après avis favorable du Conseil scientifique du Parc ;
6. d'introduire toute arme ou munitions sauf pour l'usage de la force publique; d'introduire tout piège ou poison ;
7. d'allumer des feux en dehors des lieux d'habitation ou de campement ;
8. de ramasser, cueillir ou arracher des plantes sauvages ; de couper du bois, d'ébrancher, d'endommager ou d'abattre des arbres ou des arbustes ;

9. de détruire des sites contenant des objets d'intérêt historique ; de détruire ou prélever des fossiles présents sur ces sites;
- 10 d'introduire dans le milieu naturel, volontairement, par négligence ou par imprudence, tout spécimen d'une espèce animale ou végétale non indigène ou non domestique;
11. de jeter, abandonner, enfouir ou éliminer les ordures, détritiques ou déchets en dehors des lieux prévus à cet effet ;
12. de polluer le milieu marin et continental, l'eau et le sol, notamment par l'utilisation de substances chimiques;
13. d'abandonner des épaves ;
14. de survoler les îles et îlots à moins de 2000 pieds d'altitude et les autres parties du Parc à moins de 1500 pieds ;
15. d'organiser des rallyes motorisés ;
16. et, de manière générale, de commettre tout acte susceptible de porter atteinte à l'intégrité du Parc et de ses ressources.

Article 11/ Les dispositions de l'article 10 ci-dessus, ne font pas obstacle à ce que les populations résidentes utilisatrices des ressources du Parc continuent à exercer leurs activités, dans les conditions définies aux paragraphes 1,2 et 3 ci-après:

- 1- Les populations résidentes exerçant habituellement la pêche dans le Parc demeurent autorisées à pratiquer la pêche de subsistance au sens des dispositions du Code des Pêches maritimes et, à ce titre, notamment :
 - la pêche à pied dite "pêche Imraguen" ;
 - la pêche à la lanche à voile.
- 2- Les populations pratiquant habituellement la transhumance dans la partie terrestre du Parc sont notamment habilitées à se déplacer et à camper dans les zones traditionnelles de parcours afin d'alimenter et d'abreuver leur bétail.
- 3- Les populations résidentes dans le Parc sont, en outre, habilitées à exercer les droits de culture traditionnels, à ramasser le bois mort, à récolter les fruits sauvages et à cueillir les plantes alimentaires ou médicinales, pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, individuels et collectifs.

Article 12/ A titre exceptionnel et nonobstant les dispositions de l'article 10 et sans préjudice du droit d'usage reconnu à l'article 11 ci-dessus, l'autorité compétente du Parc peut autoriser, sur la base de l'avis du Conseil scientifique et en coordination avec le ministère chargé des pêches, l'accès à d'autres activités de pêche de manière compatible avec les exigences écologiques et les résultats de la recherche océanographique.

Les activités de pêche autorisées en application de l'alinéa ci-dessus, ne peuvent être réalisées au moyen d'embarcations autres que les lanches à voile, ni porter sur des espèces menacées d'extinction. Les chaluts, les filets tournants et les filets dérivants ne peuvent être utilisés dans le cadre de ces activités.

La liste des autres engins de pêche qui ne pourront être utilisés dans le cadre de ces activités sera définie par décret.

En vertu du principe de précaution reconnu par le droit international en matière d'environnement, le nombre de lanches à voiles pratiquant la pêche en application des dispositions de l'article 11 paragraphe 1 ci-dessus, et de celles autorisées au titre du

présent article, est fixé et réajusté par décret, en fonction de l'évolution des données scientifiques, techniques et économiques.

Le Parc, en concertation avec les autorités concernées, favorisera la réalisation d'études en vue de l'introduction de techniques de pêche permettant une exploitation optimale des ressources du Parc, dans le respect des exigences écologiques.

Article 13/ Les conditions d'accès, de séjour et de transit à l'intérieur du Parc et des zones y rattachées sont précisées par décret, sur avis du Conseil Scientifique du Parc et, le cas échéant, des organismes nationaux de recherche scientifique compétents.

Ce décret définira en particulier les conditions dans lesquelles, aux fins de récréation du public, des activités touristiques compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement, pourront être autorisées à l'intérieur du Parc et des zones y rattachées. Il déterminera en outre et notamment:

- a) les mesures relatives à la définition des points d'accès au Parc et aux zones y rattachées, et des parties maritimes, insulaires et terrestres du Parc accessibles aux visiteurs et touristes ;
- b) les mesures et précautions à prendre en vue de respecter l'intégrité du Parc;
- c) les catégories de visiteurs et les types de permis de séjour ou d'autorisation d'accès et leurs conditions de délivrance ;
- d) les conditions de la recherche, de la poursuite et de l'approche pour effectuer des prises de vues et de sons de toutes les espèces vivant dans le Parc.
- e) les conditions de pêche sportive et notamment les modalités de cette pêche et la détermination des zones où elle peut être autorisée ;
- f) les droits d'entrée, de visite et de séjour, et leur destination.

Article 14/ La réalisation d'activités de recherche scientifique à l'intérieur du Parc et des zones y rattachées est soumise à autorisation préalable de l'autorité chargée de la gestion et de la protection du Parc, sur la base des avis du Conseil scientifique, en concertation avec les organismes nationaux chargés de la recherche scientifique et sur présentation d'un plan détaillé des opérations à réaliser.

Les activités de recherche scientifique seront menées de manière à perturber au minimum l'écosystème.

Les résultats des opérations de recherche scientifique ainsi que les données recueillies lors de ces opérations sont communiquées à l'autorité chargée de la gestion et de la protection du Parc et aux institutions nationales de recherche scientifique concernées.

Article 15/ Par dérogation aux dispositions de l'article 10 ci-dessus, lorsque l'aménagement du Parc, la recherche scientifique ou l'intérêt du public le justifient, peuvent être autorisés dans les parties du Parc qui s'y prêtent, notamment :

- a) l'introduction d'espèces animales ou végétales à des fins de repeuplement ou de réintroduction ;
- b) le piégeage, le baguage ou le marquage des oiseaux ;
- c) l'atterrissage et le décollage d'aéronefs ;
- d) la collecte de spécimens botaniques et l'échantillonnage de la faune ;

- e) l'ouverture de pistes ; les travaux de terrassement ; la construction de logements ou de bâtiments à l'usage des services du Parc et autres services publics, ou pour l'hébergement et la restauration des visiteurs et touristes ;

Les opérations effectuées en application du présent article sont préalablement autorisées, de manière expresse et restrictive, par l'autorité chargée de la gestion et de la protection du Parc, sur la base des avis scientifiques pertinents.

Article 16/ Nonobstant les mesures pouvant être prises sur le fondement des dispositions de l'article 13 ci-dessus, peuvent accéder au Parc et aux zones y rattachées, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les fonctionnaires et agents ci-après désignés :

- i) les agents de la force publique exerçant des fonctions de police ou de surveillance;
- b) les fonctionnaires et agents, civils ou militaires, en poste ou en mission dans la zone du Parc, y compris les agents relevant des organismes nationaux de recherche scientifique.
- c) les agents du Parc ;
- d) les personnes désignées par l'administration du Parc pour effectuer des travaux d'aménagement et de conservation du Parc ;
- e) les chercheurs et experts autorisés par l'administration du Parc à effectuer des travaux scientifiques ou des missions techniques.

Article 17/ L'usage des embarcations motorisées est interdit sauf aux fins de transport de personnes, de biens ou de produits à destination ou en provenance du Parc, de surveillance de la zone maritime du Parc et de recherche scientifique dans les eaux du Parc.

L'usage des embarcations motorisées à des fins de transport de personnes, de biens ou de produits dans la partie maritime du Parc est soumis à autorisation, dans les conditions fixées par décret.

Article 18/ Sans préjudice des autres clauses d'habilitation spéciales, des décrets d'application de la présente loi seront adoptés en tant que de besoin. Ces décrets porteront notamment sur :

- a) les mesures applicables à la pêche dans le Parc et notamment celles relatives aux méthodes et engins de pêche, aux périodes de pêche, aux zones interdites, aux tailles et poids minima des captures et aux espèces protégées ou contrôlées.
- b) les mesures applicables à la commercialisation des produits halieutiques provenant du Parc ;
- c) les mesures applicables au tourisme ;
- d) les mesures applicables à la recherche scientifique ;
- e) les mesures relatives à la police à l'intérieur du Parc et notamment à la police de la circulation et de séjour ;
- f) la définition des mesures destinées à prévenir et régler les conflits d'intérêts pouvant survenir en raison de la diversité des activités à l'intérieur du Parc;
- g) toutes autres mesures relatives à l'aménagement, à la conservation, à la préservation, à la protection et à la surveillance du Parc.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS PENALES ET SURVEILLANCE

Article 19/ Les infractions à la présente loi et aux règlements pris pour son application sont recherchées et constatées par les officiers et agents de police judiciaire, et par les agents suivants lorsqu'ils sont spécialement habilités à cet effet :

- les agents du Parc National du Banc d'Arguin ;
- les officiers, les officiers mariniers de la marine nationale ;
- les agents habilités à constater les infractions aux dispositions du Code des Pêches maritimes ;
- les agents habilités à constater les infractions aux dispositions du Code forestier ;
- et tous autres agents assermentés.

Ces agents sont ci-après dénommés "agents de contrôle". Ils prêtent serment devant la juridiction territorialement compétente à moins qu'ils ne l'aient déjà prêté au titre de leurs fonctions;

Article 20/ Sans préjudice des dispositions de procédure pénale applicables, les agents de contrôle peuvent, en l'absence de mandat spécial à cet effet :

- a) interpellé toute personne circulant à l'intérieur du Parc, lui demander la production des documents relatifs à son identité et les éléments de justification de sa présence sur les lieux ;
- b) faire ouvrir les locaux, y entrer et perquisitionner, sauf s'il s'agit de lieux d'habitation ;
- c) ordonner à tout navire ou véhicule se trouvant à l'intérieur du Parc de s'arrêter et d'effectuer les manœuvres nécessaires pour faciliter sa visite ;
- d) visiter le navire ou véhicule ;
- e) demander la production des documents relatifs au navire ou véhicule et aux produits transportés à bord ;
- f) demander tout renseignement complémentaire en relation avec la recherche d'infractions ;
- g) recueillir des échantillons de captures ou produits .

Les procédures de contrôle prévues à l'alinéa ci-dessus seront précisées par décret, notamment en ce qui concerne les modalités et conditions d'emploi de la force lors des opérations de contrôle.

Lorsqu'au cours d'opérations de contrôle, les agents constatent ou soupçonnent qu'une infraction aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application a été commise, ils peuvent, en l'absence de mandat spécial à cet effet, saisir à titre conservatoire :

- a) tout navire, embarcation, véhicule, matériel de pêche ou de chasse, ou autres instruments qu'ils soupçonnent avoir été employés dans la pratique de cette infraction;
- b) tous produits ou captures qu'ils soupçonnent avoir été conservés ou réalisés en conséquence d'une infraction.

Article 21/ Lors de la constatation d'une infraction, les agents de contrôle dressent un procès-verbal d'infraction, contenant l'exposé précis des faits, la relation de toutes les

circonstances pertinentes entourant la pratique de l'infraction et les témoignages éventuels. Le modèle de procès-verbal d'infraction est approuvé par arrêté du ministre compétent.

Le procès-verbal est signé par les agents de contrôle, les témoins éventuels et, dans la mesure du possible, par l'auteur présumé de l'infraction qui sera mis à même de formuler ses observations. Il fait foi jusqu'à preuve du contraire.

Le procès-verbal est, dès que possible, transmis au ministre compétent qui prendra les mesures suivantes :

- a) décider de la destination des captures et produits saisis à titre de mesure conservatoire, conformément aux dispositions de l'article 22 ci-dessous ;
- b) transmettre, dans un délai de 72 heures, le dossier au procureur de la République près le tribunal compétent, à moins qu'il ne décide de transiger conformément aux dispositions de l'article 31 ci-dessous.

Au sens des dispositions de la présente Loi, on entend par "ministre compétent", le ministre chargé des pêches maritimes ou le ministre chargé des eaux et forêts selon que l'infraction est commise sur la partie maritime et insulaire, ou continentale du Parc.

Article 22/ En cas de saisie à titre conservatoire, ou de prélèvement d'échantillons effectués en application des dispositions de l'article 20, les agents de contrôle dressent un relevé des captures ou produits saisis ou échantillons prélevés, spécifiant leur quantité, état et toutes autres données pertinentes.

Si les captures ou produits saisis sont susceptibles de se détériorer, le ministre compétent peut procéder à leur vente ou à leur remise aux collectivités résidant à l'intérieur du Parc. Le produit de vente de ces captures ou produits est consigné auprès du Trésor Public jusqu'à décision judiciaire définitive ou transaction conformément aux dispositions de l'article 31 ci-après.

Article 23/ Les infractions aux dispositions de l'article 10 ci-dessus sont punies d'une amende de 2.000 à 2000.000 d'ouguiya, et d'une peine d'emprisonnement de 3 à 90 jours, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Le tribunal prononce, en outre, obligatoirement la confiscation :

- des animaux pêchés, chassés, capturés ou tués dans le Parc ;
- des armes, munitions, pièges ou poisons utilisés ou introduits dans le Parc ;
- des produits végétaux ou ligneux prélevés dans le Parc ;
- et, d'une manière générale tous produits ou objets ayant servi à commettre l'infraction ou ayant été obtenus par infraction.

Le tribunal peut également prononcer, le cas échéant, la confiscation du navire ou véhicule ayant servi à commettre l'infraction.

Article 24/ Les personnes reconnues coupables d'activités de pêche, de tourisme ou de recherche scientifique non autorisées, ou menées en violation des termes de l'autorisation accordée, seront punies d'une amende de 25.000 à 1.000.000 d'ouguiya et d'une peine d'emprisonnement de 6 à 120 jours, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Le tribunal prononce, la confiscation des captures, produits, instruments, navires ou véhicules, dans les conditions prévues à l'article 23, alinéa 2 ci-dessus.

Article 25/ Sauf application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 29 ci-dessous, le patron ou capitaine d'un navire ou embarcation motorisée qui aura entrepris des activités de pêche à l'intérieur du Parc et des zones y rattachées, est puni d'une amende :

- de 800.000 ouguiya jusqu'à 1.200.000 ouguiya pour les navires chalutiers ;
- de 100.000 ouguiya jusqu'à 400.000 ouguiya pour les autres navires ou embarcations ; ou d'une peine d'emprisonnement de 1 à 12 mois.

Le tribunal peut, en outre, prononcer la confiscation du navire ou de l'embarcation.

Article 26/ Le patron ou capitaine d'une embarcation motorisée qui aura entrepris, sans y être dûment autorisé, des activités de transport de personnes, de biens ou produits à l'intérieur du Parc est puni d'une amende de 25.000 à 1.000.000 d'ouguiya et d'une peine d'emprisonnement de 5 à 30 jours, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Le tribunal peut, en outre, prononcer la confiscation de l'embarcation, des biens, produits ou instruments transportés.

Article 27/ Toute personne qui, sans autorisation s'introduit dans les espaces clôturés, ou comportant interdiction formelle d'entrée, à l'intérieur du Parc et des zones y rattachées, est punie d'une amende de 10.000 à 50.000 ouguiya ou d'une peine d'emprisonnement de 2 à 6 jours, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Dans ce dernier cas, le tribunal peut, en outre, s'il y a lieu, prononcer la confiscation du véhicule ou embarcation ou tout autre moyen de transport, utilisé pour la commission de l'infraction.

Article 28/ Les infractions aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application, qui ne sont pas expressément prévus aux articles 23 à 27 de la présente loi, sont punies d'une amende de 10.000 à 800.000 ouguiya et d'une peine d'emprisonnement de 2 à 60 jours, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 29/ Les amendes et peines d'emprisonnement prévues par la présente loi et des règlements pris pour son application, sont sans préjudice des droits des parties civiles éventuelles.

En cas de récidive, ces amendes et peines sont portées au double.

Lorsque les infractions prévues et réprimées par la présente loi ou les règlements pris pour son application, sont prévues et réprimées par d'autres dispositions applicables notamment en matière de pêches maritimes, de marine marchande, d'eaux et forêts, ou d'environnement, ce sont les sanctions les plus sévères qui s'appliquent.

Article 30/ Le montant des amendes et le nombre de jours d'emprisonnement prévus aux articles 23 à 28 de la présente loi, sont ajustés, compte tenu de la nature de l'infraction, des circonstances de l'espèce, du bénéfice que le coupable en aurait retiré et des dommages causés aux communautés humaines, au milieu naturel et aux écosystèmes.

Au fins de réalisation des objectifs du Parc, tels que prévus à l'article 2 ci-dessus, les auteurs d'infractions à la présente loi et des règlements pris pour son application qui causent un dommage à l'intégrité du Parc et de ses ressources, sont tenus, outre les amendes et peines d'emprisonnement prévues, de restaurer à leurs frais les lieux qu'ils ont endommagés et, dans l'impossibilité, de réparer les dommages causés.

CHAPITRE V : COMPETENCES ET PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Article 31/ Les infractions prévues aux articles ci-dessus peuvent faire l'objet de transaction dans les conditions définies, selon le cas, par le code des pêches maritimes, le code des eaux et forêts ou toutes autres dispositions spéciales applicables.

Article 32/ Aux fins d'application des dispositions de l'article 31 ci-dessus:

- l'autorité chargée de la gestion du Parc sera associée, dans une mesure appropriée, à la procédure de transaction;
- le produit des amendes, le produit de la vente des biens ou objets confisqués en application des dispositions de la présente loi, seront affectés, dans une proportion convenable, au soutien et à la promotion des actions visant la protection et la conservation du Parc, et à l'intéressement des agents participant à la constatation des infractions et aux procédures administratives y relatives.

Article 33/ Les juridictions mauritaniennes sont compétentes pour connaître de toutes les infractions aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 34/ Les dispositions législatives ou réglementaires antérieures, contraires ou incompatibles avec les dispositions de la présente loi sont abrogées.

Les dispositions réglementaires n'entrant pas dans les prévisions de l'alinéa 1^{er} ci-dessus, demeurent en vigueur jusqu'à la publication des règlements d'application prévus par la présente loi.

Article 35/ Les dispositions de la présente loi seront, en tant que de besoin, précisées par décret.

FICHE DE PROGRAMME - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Titre du programme : **Projet d'Appui à la Conservation, la Gestion et la Valorisation de la ressource halieutique du Banc d'Arguin (ACGEB)**

Organisme(s) soutenant la recherche

Financement de la Coopération Française

Participation d'équipes nationales et/ou étrangères

Centre National de Recherches Océanographiques et des Pêches (CNROP - Nouadhibou)

Objectifs du programme

Doter les services mauritaniens compétents des moyens techniques et scientifiques nécessaires à la mise en place de modes de gestion, de valorisation et de préservation de la zone du Banc d'Arguin.

Le projet comporte deux volets :

- 1. Évaluation directe de la ressource halieutique par pêche expérimentale et collecte de données océanographique physiques et biologiques**
- 2. Suivi des débarquements de la pêche dans le PNBA**

État d'avancement

Le volet 1 a démarré en janvier 2000 et les premiers mois de travail en mer ont surtout permis de mettre au point des méthodologies d'investigation adaptées à l'environnement spécifique du Banc d'Arguin.

Le volet 2 est en activité depuis juillet 1997. Un réseau de 7 enquêteurs est en place sur le terrain et collecte les données de captures et d'effort.

Résultats obtenus

Volet 1 - Une première série de données océanographiques (température, salinité, courants) est disponible ainsi que des informations qualitatives préliminaires sur la composition spécifique et la répartition spatio-temporelle des espèces commercialement importantes. Un programme de travail d'une année (juillet 2000 - Juin 2001) devrait permettre d'affiner considérablement ces résultats.

Chaque année depuis 1998, les données sont pré-traitées et une restitution des principaux résultats est organisée à l'intention des pêcheurs. Elle sert de base aux discussions sur les mesures de contrôle des activités de pêche à l'intérieur du Parc. En ce qui concerne la pêche des sélaciens (raies et requins), considérée comme non durable, les premières mesures de limitation (longueur de filet embarquée, saisons) ont été appliquée en 1999 et renforcée en 2000. Un gros effort de sensibilisation des pêcheurs et la mise en place d'alternatives économiques (meilleure valorisation de la capture, aide à la maîtrise de la filière de transformation/commercialisation, diversification) ont permis d'obtenir le respect des mesures et de pouvoir envisager un arrêt total de la pêche de ces espèces dans un délai de quelques années.

Un traitement plus en profondeur des données disponibles depuis 1998 est en cours.

Publications

Rapports d'activités du CNROP en 1997, 1998 et 2000

Rapports d'activité du PNBA en 1998

Publications scientifiques conjointes prévues en fin de projet (2001)

Ressources humaines concernées

7 enquêteurs en poste dans les villages du PNBA, assistés par 6 assistants recrutés au sein de la population.

Coordination administrative et scientifique : 1 chercheur CNROP

Acquisition et traitement des données : 3 personnes à temps partiel dont le coordinateur

FICHE DE PROGRAMME - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Titre du programme : **Projet Raies et Requins**

Organisme(s) soutenant la recherche

Financement de la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA)

Participation d'équipes nationales et/ou étrangères

Centre National de Recherches Océanographiques et des Pêches (CNROP - Nouadhibou)

Objectifs du programme

En collaboration avec le projet ACGEBA, affiner l'échantillonnage des débarquements de la pêche Imraguen de sélaciens (raies et requins) et étudier certains aspects de la biologie des espèces les plus pêchées.

État d'avancement

Le projet a démarré en février 1998 et s'est achevé en juillet 2000

Résultats obtenus

Meilleure connaissance des structures de population des principales espèces.

Élucidation de certains aspects des cycles de reproduction

Sensibilisation des pêcheurs au caractère non-durable de cette pêcherie ayant abouti à l'adoption concertée de mesures de limitation de l'effort à partir de la saison de pêche 1999

Publications

Documents de préparation des ateliers de concertation

Données disponibles pour 1998 sur *Paragaleus pectoralis* (quelques commentaires et recommandations) *Koné Youssouf*

Publications scientifiques en préparation

Ressources humaines concernées

7 enquêteurs en poste dans les villages du PNBA, assistés par 6 assistants recrutés au sein de la population.

Coordination administrative et scientifique : 1 assistant technique; 1 professeur-chercheur détaché de l'Université

Acquisition et traitement des données : 3 personnes à temps partiel dont le coordinateur

FICHE DE PROGRAMME - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Titre du programme : **Appui à la diversification de la pêche Imraguen**

Organisme(s) soutenant la recherche

Financement de la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA)

Participation d'équipes nationales et/ou étrangères

Centre National de Recherches Océanographiques et des Pêches (CNROP - Nouadhibou)

Objectifs du programme

Dans la continuité du projet raies et requins et dans la perspective d'un arrêt total de cette pêcherie, appuyer les structures coopératives des villages pour la mise en place de moyens permettant une meilleure valorisation des activités, passant notamment par une meilleure maîtrise de la transformation et de la commercialisation. Ce projet permettra au PNBA de concrétiser les engagements pris au cours de l'atelier de concertation sur la pêche d'Iwik (octobre 1999).

État d'avancement

Le projet a démarré en août 2000

Résultats obtenus

**Crédits accordés à certains villages pour l'achat de véhicules de transport ou de lanches
Installation de caisses à glace dans les village pour la conservation du poisson. Ces caisses, fournies par le PNBA, sont achetées par les coopératives.**

Enquête-cadre sur les activités de mareyage dans le PNBA (en cours)

Publications

néant

Ressources humaines concernées

7 enquêteurs en poste dans les villages du PNBA, assistés par 6 assistants recrutés au sein de la population.

Coordination administrative et scientifique : 1 assistant technique

Acquisition et traitement des données : pour le moment 1 personne à temps partiel

Titre du programme : **Projet de dénombrement des oiseaux coloniaux nicheurs**

Organisme(s) soutenant la recherche

Cofinancement Tour du Valat, Fondation Internationale du Banc d'Arguin et Coopération Française

Participation d'équipes nationales et/ou étrangères

Station Biologique de la Tour du Valat (TdV), Arles (France)

Objectifs du programme

En procédant au recensement régulier des colonies d'oiseaux nicheurs du PNBA :

- 1. Connaître l'évolution des principales espèces nicheuses. Mettre au point une méthode de dénombrement non perturbatrice.**
- 2. Contribuer à la compréhension du fonctionnement global de l'environnement du Golfe d'Arguin et de son évolution à long terme, les oiseaux nicheurs, de par leur position trophique, constituant potentiellement de bons indicateurs.**
- 3. Fournir aux responsables du Parc un instrument de contrôle de l'évolution de l'environnement. Former 2 ou 3 techniciens mauritaniens aux techniques de dénombrement par survols aériens.**

État d'avancement

Ce projet amorcé en 1997 est terminé depuis fin 1999. Le rapport définitif est en cours de préparation. Une évaluation externe du projet a eu lieu en mai 2000.

Résultats obtenus

Les conclusions préliminaires indiquent qu'aucune espèce n'inspire d'inquiétude malgré des variations inter annuelles marquées. Cependant, les résultats devront être examinés dans un contexte géographique régional avant d'en tirer toutes conclusions définitives.

En termes de formation, deux techniciens ont été formés mais il est fortement recommandé qu'une troisième personne, de niveau universitaire, soit recrutée et formée afin de coordonner et d'encadrer les projets ornithologiques.

Publications

Rapports d'activités annuels 1997, 1998, 1999

Rapport final en préparation

Publications scientifiques en fonction de la qualité des résultats

Rapport d'évaluation en cours de rédaction

Ressources humaines concernées (pour toute la durée du projet)

Missions de dénombrement par des ornithologues de la TdV : 5,5 personnes/mois

Coordination de projet (TdV) : 1 personne/mois

Techniciens PNBA : 5,5 personne/mois

FICHE DE PROGRAMME - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Titre du programme : **Projet de dénombrement des limicoles migrateurs paléarctiques**

Organisme(s) soutenant la recherche

**WIWO - Working Group International Waterbird ans Wetlands Research (Hollande)
Wetlands International**

Participation d'équipes nationales et/ou étrangères

WIWO

ALTERRA - Green World Research (Hollande)

Objectifs du programme

Sur la base de deux comptages exhaustifs réalisés sur l'ensemble de la zone fréquentée par les limicoles migrateurs paléarctiques, sélectionner des sous zones représentatives de leur répartition dans le PNBA afin de mettre en place un programme de dénombrement annuel techniquement et économiquement viable.

Former des techniciens mauritaniens aux techniques de dénombrement terrestre.

État d'avancement

Un premier comptage a été réalisé en janvier 2000 par une équipe de 9 ornithologues chevronnés, sur le terrain pendant 3 semaines. Sur la base des résultats de cette mission, une méthode modifiée sera utilisée pour le comptage de janvier 2001 (plus de monde sur une plus petite période pour améliorer la simultanéité des dénombrements).

Résultats obtenus

Le comptage de janvier 2000 a permis de recenser environ 2,4 millions de limicoles.

Publications

Rapport de la mission de janvier 2000

Ressources humaines concernées

Pour la première mission :

Coordonnateur de projet (temps de préparation) : environ 1 personne/mois

9 ornithologues pendant trois semaines sur le terrain

3 techniciens mauritaniens

FICHE DE PROGRAMME - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Titre du programme : **Projet d'étude de la mangrove à *Avicenia germinans***

Organisme(s) soutenant la recherche

Fondation pour favoriser les recherches scientifiques en Afrique (Belgique)

Fonds de la recherche scientifique - Flandre (Belgique)

Vrije Universiteit Brussel (VUB) (Belgique)

Participation d'équipes nationales et/ou étrangères

Vrije Universiteit Brussel (VUB)

Objectifs du programme

Faire un premier diagnostic de l'état de santé de la mangrove à *Avicenia germinans* du PNBA, la plus septentrionale de la côte ouest africaine

État d'avancement

Une mission de collecte de données sur le terrain en janvier 1998

Résultats obtenus

Diagnostic complet sur la mangrove du Cap Timiris

Formulation d'un projet plus ambitieux

Publications

Rapport de la mission 1998

Ressources humaines concernées

2 chercheurs pendant 2 semaines sur le terrain

FICHE DE PROGRAMME - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Titre du programme : **Inventaire des sites archéologiques du PNBA**

Organisme(s) soutenant la recherche

Ministère des Affaires Étrangères (France)

Participation d'équipes nationales et/ou étrangères

Coopération Française

Institut Mauritanien de Recherche Scientifique (IMRS)

Objectifs du programme

Inventorier les sites archéologiques (surtout néolithiques) du PNBA

État d'avancement

Le travail de terrain est pratiquement achevé sauf pour l'extrême nord du Parc (Presqu'île de Tintan notamment)

Le tri et la description du matériel récolté (matériel lithique, poteries, charbons, etc.) sont pratiquement achevés. L'archivage sous forme d'images numériques est très avancé.

Résultats obtenus

Cartographie des sites remarquable

Importante collection d'artefacts

Publications

En cours

Ressources humaines concernées

Ce travail s'est déroulé "en pointillé" sur plusieurs années, il est donc difficile de préciser le montant de ressources humaines utilisé.